

Rapport annuel au 28 Juin 2024

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion	
Orientation des placements	3
Politique d'investissement	9
Certification	27
Comptes annuels	
Bilan actif	32
Bilan passif	33
Hors-bilan	34
Compte de résultat	35
Comptes annuels - Annexe	
Règles et méthodes comptables	36
Evolution de l'actif net	40
Complément d'information 1	41
Complément d'information 2	42
Ventilation par nature des créances et dettes	43
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	44
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Affectation des résultats	48
Résultat et autres éléments	54
Inventaire	57

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union européenne.

Conformément à sa classification, le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

OPCVM d'OPCVM

Non.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est la réalisation d'une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI), et selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs).

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- la société émettrice a son siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande et Norvège) ; elle occupe moins de 5.000 personnes ; et :
- cette société a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ; ou
- cette société a un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence pour au moins 60% de son actif net, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union Européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés.

Le FCP bénéfice du label Relance et a choisi de suivre le régime d'investissement n°1, tel que défini par la Charte du label Relance. A ce titre :

- Au minimum 30% de l'actif net du FCP sera investi en instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est situé en France ;
- Au minimum 10% sera investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de PME, ETI et TPE françaises, cotées.

La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles. Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.

En complément de ces investissements en actions de l'Union Européenne, qui représentent le cœur de la stratégie d'investissement du FCP, l'équipe de gestion peut exposer l'actif net aux instruments financiers suivants :

- Jusqu'à 25% de son actif net à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle et intègre des critères extra financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » sont pertinents dans l'analyse globale du risque Emetteur.
- Jusqu'à 25% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
- Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés, de toute notation voire sans notation :
- Instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés, notés aux moins AA ou équivalent par les agences Standard & Poors, Fitch Ratings et Moodys, l'équipe de gestion retenant la note la plus élevée des trois agences ;
- Instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD) pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions internationales, sans possibilité de surexposition du portefeuille et dans une limite d'engagement d'une fois l'actif. La politique d'utilisation des produits dérivés, est compatible avec les objectifs du FCP et cohérente avec son inscription dans une perspective de long terme. Elle n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le FCP est investi. Le FCP ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.
- Jusqu'à 10% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
- Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés ;
- OPCVM européens et/ou FIA de droit français, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions. Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPCVM ou de FIA actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP. Ces OPC bénéficient ou se sont engagés à bénéficier dans un délai d'un an des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou Greenfin, et/ou Finansol français, ou de labels, codes ou chartes étrangers équivalents. La part des OPCVM ne disposant pas encore de l'un des labels susmentionnés est limitée à 1% de l'actif net. La sélection de ces derniers interviendra sans contraintes quant aux méthodologies ISR employées par leurs sociétés de gestion perspectives.

Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% de l'actif net, qu'il s'agisse de devises intra Union européen ou extra Union européenne.

Dans tous les cas le FCP ne sera pas exposé à des instruments financiers dont les émetteurs ont leur siège dans les pays émergents.

De plus, la société de gestion vise à promouvoir les pratiques ESG des entreprises en votant lors des assemblées générales et, le cas échéant, en soumettant des résolutions, et, plus largement, en dialoguant avec les entreprises.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds, ce dernier relève de l'article 8 du Règlement SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent Prospectus.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

Actions

L'actif net du FCP comportera :

- Entre 60% et 100% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs satisfaisant aux dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME ;
- Jusqu'à 25% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME ;
- Jusqu'à 10% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME.

Dans le cadre du label Relance, le FCP respectera par ailleurs les règles d'investissement suivantes :

- Au minimum 30% de l'actif net du FCP sera investi en instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est situé en France :
- Au minimum 10% sera investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de PME, ETI et TPE françaises, cotées.

Obligations et titres de créances

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à :

- 25% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs satisfaisant aux dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME;
- 10% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME.

Les investissements cumulés en obligations et titres de créances ne peuvent représenter plus de 25% de l'actif net du FCP.

Instruments du marché monétaire

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 25% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de titres étatiques émis par des pays membres de l'Union européenne, de certificats de dépôt négociables (CDN) ou de billets de trésorerie d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. En cas de différence de notation entre ces trois agences, la notation la plus haute sera retenue. Ces titres doivent avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.

Actions ou parts d'OPCVM ou FIA

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM ou FIA :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement;
- Fonds d'investissement français à vocation générale.

Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPCVM actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance. Les FIA éventuellement sélectionnés devront respecter les critères fixés à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Dans ce cadre, les OPC éligibles au Plan d'Epargne en Actions complètent les positions actions dans l'appréciation du respect des contraintes dudit plan.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM ou des fonds d'investissement à vocation générale dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers, ou dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Les instruments utilisés sont des futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de réduire l'exposition aux actions lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

L'engagement maximum du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, le calcul du risque global étant réalisé par la méthode de l'engagement, et n'implique pas de surexposition du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP en dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net du fonds.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Contrats négociés de gré à gré

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou d paniers d'indices. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

L'utilisation des instruments dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Les contreparties à ces transactions seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »).

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à des acquisitions ou cessions temporaires de titres.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Les risques inhérents au FCP sont :

- Le risque de perte en capital, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- Le risque actions, du fait de l'exposition comprise entre 60% et 100% aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions.

Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas de baisse d'une action ou des marchés actions dans leur ensemble, la valeur liquidative pourra baisser.

- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir et de l'absence de marché réglementé obligataire. En nombre limité sur le marché, l'achat ou la vente de titres peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions ou obligations peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net maximum.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que si ces produits ou instruments sont employés pour réduire l'exposition du portefeuille au risque actions, les risques propres aux produits de taux et de crédit peuvent également engendrer pour les investisseurs une perte en capital.

- Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, du fait de l'exposition jusqu'à 25% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque de change, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 10% de son actif net à des instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.
- Le risque méthodologique lié à l'investissement socialement responsable (ISR): Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes.

Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus

d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

• Les risques de durabilité : du fait d'évènements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité.

Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entrainer une perte totale de celle-ci.

\sim	۸п	Α (NTI	\sim 1	חו	\Box	TE	\sim T	101	N.
U	AΚ	A	NI	w	ľ	ĸu	,,,	Lι	IJ	v

Néant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Juillet 2023

Les marchés affichent une belle progression en juillet soutenus par une inflation qui se tempère, une BCE moins ferme sur les prochaines hausses de taux et des premières publications qui sont plus résilientes qu'anticipées. Le fonds ne parvient pas à suivre son indice, pénalisé par l'absence de valeurs immobilières qui tirent l'indice alors que la surpondération sur la technologie a été défavorable. Par ailleurs, le fonds est positionné sur des valeurs de petites capitalisations (< 1Md €) qui, une fois de plus, sont en large retrait par rapport aux valeurs moyennes. Dans les déceptions, Stratec affiche une forte baisse suite à un profit warning expliqué par des prévisions de commandes revues à la baisse par ses clients pour la deuxième partie d'année alors que Sanlorenzo est impactée par une dynamique moins forte de ses réservations de bateaux.

Août 2023

L'abaissement de la note de crédit US par Fitch a remis la pression sur les taux d'intérêt en début de période. Le discours prudent des banquiers centraux à Jackson Hole laisse d'ailleurs envisager un pivot des banques centrales plus tardif qu'espéré initialement. Les marchés baissent donc en août, inquiets également de la situation économique chinoise. Elmos (fabricant de circuits intégrés spécifiques aux applications automobiles) avait publié des chiffres solides avec un carnet de commandes bien rempli fin juillet mais affiche la plus forte baisse suite aux perspectives prudentes d'Infineon. Steico baisse également fortement en dépit de l'annonce d'un accord structurant avec Kingspan tandis que SAF-Holland corrige en dépit d'un relèvement de guidances et de résultats en forte progression au S1 (Ebit à +58% yoy). En revanche, Rovi (hausse de la guidance de ventes en juillet) ou Energiekontor (solides résultats S1 et beau développement du pipeline) affichent une progression à 2 chiffres.

Septembre 2023

La hausse des prix du pétrole, réalimentant les craintes sur l\inflation, et les messages des banques centrales, mettant en garde sur la persistance d'un environnement de taux élevés, ont pesé sur les marchés actions, et pénalisé à nouveau particulièrement les petites et moyennes valeurs. Voltalia affiche la plus forte baisse après un avertissement sur résultats, lié notamment à une panne de réseau généralisée au Brésil entraînant des décalages sur les mises en service de nouvelles centrales. Chargeurs (résultats en net retrait avec une baisse significative des volumes en films de protection) et Esker (inflation salariale pénalisant les marges du S1contribuent également défavorablement. En revanche, Delta Plus (progression de 30% du résultat net au S1), Sol (profitabilité boostée au S1 par un environnement favorable dans les gaz techniques) ou Puuilo (extension du réseau de magasins, forte génération de cash au S1) ont publié des résultats très satisfaisants malgré un contexte exigeant.

Octobre 2023

L'anxiété fait son retour sur les marchés actions sous les effets de la poursuite de la hausse des taux longs, la situation géopolitique au Moyen-Orient et des données macroéconomiques qui restent déprimées. Ce contexte est peu propice aux petites et moyennes capitalisations qui poursuivent leurs sous-performances. Le fonds réalise une performance proche des indices comparables avec des performances contrastées, très dépendantes de l'évolution des résultats d'entreprises à court terme. Du côté des bonnes nouvelles, SAF Holland, spécialiste des composants de sécurité pour les camions, revoit à la hausse ses perspectives d'activité pour l'année 2023 tandis que Salcef (maintenance des infrastructures ferroviaires) et Sol (spécialiste des gaz médicaux) bénéficient du caractère défensif de leurs activités. A l'inverse, Aubay, la plus forte baisse du mois, est impactée par une baisse des budgets informatiques de la part de grands clients bancaires.

Novembre 2023

Les small cap de la zone Euro clôturent l'année en sous performance avec un écart d'environ 8bp par rapport aux larges caps. Cependant, les deux derniers mois montrent des signaux d'amélioration importants : la poursuite de la baisse des taux souverains ainsi que des éclaircies sur les dernières données macro-économiques. Ce cocktail est très favorable au segment et pourrait se poursuivre à court terme sous l'impulsion de flux qui reviennent progressivement mais aussi du retour des OPA. Nous bénéficions ainsi de deux projets de rachat sur les sociétés SII et Chargeurs avec des primes intéressantes (>30%) mais qui ne reflètent pas le potentiel moyen terme de ces dossiers. Globalement, le secteur informatique bénéficie de cette configuration, à l'instar de Sesa qui confirme la bonne tenue de son chiffre d'affaires (+13% au dernier trimestre) et anticipe une accélération de la dynamique du marché en 2024.

Décembre 2023

Les Small caps clôturent l'année sur une nouvelle sous-performance en zone euro avec un écart d'environ 8bp par rapport aux Large caps. Cependant, les deux derniers mois montrent des signaux d'amélioration importants : la poursuite de la baisse des taux souverains ainsi que des éclaircies concernant les dernières données macro-économiques. Cette configuration est très favorable au segment et pourrait se poursuivre à court terme sous l'impulsion de flux qui reviennent progressivement mais aussi du retour des OPA. Nous bénéficions ainsi de deux projets de rachat sur les sociétés SII et Chargeurs avec des primes intéressantes (> 30%) mais qui ne reflètent pas le potentiel à moyen terme de ces dossiers. Globalement, le secteur informatique bénéficie de cette configuration, à l'instar de Sesa qui confirme la bonne tenue de son chiffre d'affaires (+13% au dernier trimestre) et anticipe une accélération de la dynamique du marché en 2024.

Janvier 2024

Alors que le contexte de fin d'année 2023 semblait beaucoup plus favorable aux petites valeurs, les incertitudes sur le calendrier de baisse des taux ont remis un peu de pression sur les indices petites valeurs, qui baissent en janvier dans un marché pourtant en légère progression. Nous allégeons 3 des valeurs affichant les plus mauvaises performances du début d'année : LDLC (attentisme des entreprises sur la fin d\année en matière d'investissement dans les produits high-tech), Adesso (renforcement de l'intensité concurrentielle dans les licences, difficultés persistances du secteur public et pressions sur les marges avec l'inflation salariale) et Elmos (craintes sur un ralentissement du marché des semis-automobiles). Pareillement, nous prenons des profits sur Exel Industries qui s'affiche en forte hausse sur la période. A l'inverse, nous initions des positions sur Virbac (6ème acteur mondial du marché vétérinaire, fort rebond en fin d'année avec une activité dynamique en petfood et au Chili) et Luve (expert italien de la réfrigération commerciale et en HVAC).

Février 2024

L'inflation n'a pas dit son dernier mot et contrarie les attentes optimistes de baisses de taux du marché. Les Small Caps sous-performent à nouveau, impactées par la remontée des taux souverains européens, en dépit d'indicateurs économiques suggérant que le pire est sans doute derrière nous dans la zone Euro. Le fonds bénéficie de publications favorables comme le leader des saunas, Harvia (retour de la croissance organique au Q4, excellente performance en Amérique du Nord, marges opérationnelles supérieures à 20%) ou Inwido, leader européen dans les fenêtres (stabilité des marges en 2023 en dépit d'un déclin des volumes et forte génération de cash-flow permettant d'envisager de nouvelles acquisitions après l'intégration réussie de Sidey). Nous initions Guerbet qui a terminé 2023 en fanfare après avoir résolu ses problématiques à Raleig. A l'inverse, Poujoulat déçoit (perspective de chiffre d'affaires revu en baisse avec l'effet prix sur le granulé de bois et une reprise plus tardive qu'escomptée en conduits de cheminée), de même que Delfingen (révision en baisse de la marge opérationnelle suite au ralentissement de l'activité en fin d'année avec les grèves de l'UAW en Amérique du Nord).

Mars 2024

Dans un contexte où les taux d'intérêt restent sur des niveaux élevés, le fonds est pénalisé par son absence du secteur financier et une surexposition à la technologie qui effacent la contribution positive du stock-picking. Ainsi, PVA Tepla, fabricant d'équipements participant à la production de plaques de semi-conducteurs ainsi qu'à l'inspection de leur qualité, déçoit sur des perspectives jugées prudentes. Nexus et Adesso, malgré des publications solides sont en repli suite à des bons parcours et des doutes sur leur capacité à délivrer des rentabilités plus élevées en 2024. Séché, pour sa part se prépare à une année de transition, impacté par des prix de l'énergie en repli, ne lui permettant pas d'attendre une progression de ses résultats et ce malgré une croissance attendue du chiffre d'affaires.

Avril 2024

La sélection de valeurs compense une allocation sectorielle défavorable en avril alors que les financières, absentes du fonds, continuent d'afficher une belle progression tandis que la technologie, surpondérée, connait une nette correction. Steico, renforcé au cours du mois, est le principal contributeur positif suite à des résultats Q1 faisant apparaître non seulement une stabilisation de la demande, mais surtout une amélioration de la profitabilité avec une nette baisse des coûts d'approvisionnement. Fountaine Pajot bénéficie d'une forte progression du CA au S1 grâce à l'accélération des rythmes de production et au succès des derniers lancements. Les opérations sur capital se multiplient, bénéficiant à Salcef, qui progresse suite à une OPA de Morgan Stanley Infrastructure (prime de 20%) et à Voyageurs du Monde qui profite d'une OPRA sur 20% du capital à 150€ (prime de 16%). A l'inverse, Alfen a sous-performé en raison des inquiétudes liées au départ du CFO et à des problématiques de production sur des sous-stations pour le client Liander. Toutefois, un communiqué en fin de période a engendré un fort rebond en confirmant la guidance avec un impact limité à 5 M€ pour ces challenges.

Mai 2024

Dans l'anticipation des baisses de taux attendues en juin en Europe, les indices boursiers ont battu de nouveaux records et certaines valeurs sensibles aux taux (valeurs de croissance comme Esker ou Nexus, acteurs des renouvelables tels qu'Energiekontor...) ont profité de ce contexte pour progresser significativement. Après avoir souffert en avril suite à une guidance prudente, Befesa rebondit, bénéficiant d'un environnement à venir plus favorable avec la hausse des prix du zinc et la baisse des prix de l'énergie et des charges de traitement par rapport à 2023. Adesso (belle dynamique d'activités au T1 mais pressions sur les marges), Alfen (déception sur l'activité 'Energy storage', impactée par la baisse des prix des batteries) et El.En (confirmation des guidances et valorisation attractive mais début d'année poussif en médical et en industrie) affichent en revanche des performances décevantes. Nous initions Coface qui continue à afficher de solides résultats en dépit d'une macroéconomie moins favorable, démontrant le succès de la transformation de son business model réalisé au cours des dernières années.

Juin 2024

Alors qu'un scénario plus favorable aux petites et moyennes valeurs était en train de prendre forme (retour de flux positifs, baisse des taux initiés en Europe...), le cygne noir de la dissolution du Parlement français suite aux élections européennes est venue remettre en question cette dynamique plus favorable sur la classe d'actifs. Dans ce contexte d'incertitude en France, sans surprise, sur les 8 plus mauvais contributeurs en juin, 7 sont des valeurs françaises (Fountaine Pajot, Chargeurs, Trigano, Delta Plus, Mersen, Neurones, Equasens), alors même que ces sociétés n'ont pourtant pas spécifiquement déçu sur leurs performances opérationnelles. Nous avons réduit notre exposition au pays de 5% sur la période. Parmi les contributeurs positifs, notons les satisfactions sur Medios (finalisation de l'acquisition de Ceban et prise de participation par Luxempart), Sesa (hausse des réservations liées à l'IA et retour de la croissance en VAD sur le dernier trimestre) et Wiit (renonciation à un deal potentiel sur Redcentric qui écarte à court terme le risque d'une augmentation de capital, nous tirons profit de la hausse pour vendre le titre).

PERFORMANCES

Sur la période, Sycomore Sélection PME enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période
I	-0,96%
R	-2,14%
X	-0,37%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le 29 décembre 2023, les documents réglementaires du FCP ont été mis à jour pour prendre en compte l'introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats (dit « Gate ») et d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« Swing Pricing ») pour le fonds, applicables à compter du 31 décembre 2023.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

Au 30 juin 2023					
I R X					
Nombre de parts	6 168.74	5 096.49	579.54		
Valeur de la part	6 248.70	5 614.15	7 073.57		
Actif net total			71 258 590.02		

Au 28 juin 2024					
I R X					
Nombre de parts	6 631.09	6 346.27	739.54		
Valeur de la part	6 188.49	5 494.09	7 047.34		
Actif net total 81 115 279.73					

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP en dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net du fonds.

Les contreparties à ces contrats sont : SGCIB, Morgan Stanley, JP Morgan, BNP Paribas et Goldman Sachs, le risque de contrepartie étant limité à 10% par établissement financier.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions

Ces transactions ne donnent pas lieu à constitution de garanties financières au profit du FCP.

INFORMATION SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NEGOCIES DE GRE A GRE

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou d paniers d'indices. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

L'utilisation des instruments dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Les contreparties à ces transactions seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »).

MESURE DU RISQUE GLOBAL:

Le calcul du risque global du fonds s'effectue grâce à la méthode de l'engagement.

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Néant.

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS			
Achat Actions	439		
Vente Actions	516		
Achat Future	0		
Vente Future	0		
Achat CFD	0		
Vente CFD	0		
Achat DS/BS	0		
Vente DS/BS	0		

MOUVEMENTS		
Achat fonds	0	
Vente fonds	0	
Achat Obligations	0	
Vente Obligations	0	
Achat ETF	0	
Vente ETF	0	

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le FCP n'est pas autorisé à recourir à des acquisitions ou cessions temporaires de titres.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS ET PEA PME

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA PME et a maintenu à ce titre un investissement en instruments éligibles au PEA et au PEA PME supérieur ou égal à 75% sur la période

PROPORTION D'INVESTISSEMENT EN TITRES ELIGIBLES AU PEA PME :

Au 28 juin 2024, le portefeuille du fonds SYCOMORE SELECTION PME était investi à 89.33% en titres éligibles au PEA-PME.

PROPORTION D'INVESTISSEMENT EN TITRES ELIGIBLES AU PEA:

Au 28 juin 2024, le portefeuille du fonds SYCOMORE SELECTION PME était investi à 93.77% en titres éligibles au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com.

Conformément à la règlementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel.

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines (DRH) et du Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le RCCI, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale.

Un comité des rémunérations réunit une fois par an le Président Directeur Général de SAM et deux membres n'appartenant pas au personnel de SAM, l'un de ces derniers présidant le comité. Il a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction générale relativement à la définition ou à la mise en œuvre de cette Politique.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société et/ou des produits gérés.

Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction RH et validé par le RCCI. Il est ensuite approuvé par la direction générale.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice, SAM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 924 225 € Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 492 000 €

Nombre de bénéficiaires : 79, dont 48 de la catégorie Personnel Identifié

Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 418 873€

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2023.

NB: Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SYCOMORE SELECTION PME Identifiant d'entité juridique : 9695 00M8J8EEPH2N5X 27 Date de publication :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?				
Oui	Non			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environmentales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60% d'investissements durables X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées			
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
	ayant un objectif social Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables			



Les indicateurs de durabilité
permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, l'objectif du FCP est la réalisation d'une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI), et selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs).

Au niveau des entreprises investies, deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- Un filtre de sélection: l'actif net du Fonds sera exposé de 50 % à 100 % aux actions cotées d'entreprises dont les activités contribuent aux opportunités de développement durable. Ces sociétés peuvent appartenir à l'une des quatre catégories:
 - Contribution sociale: Entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale[1] supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Society & Suppliers de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
 - Contribution environnementale nette : Entreprises justifiant d'une note NEC[2] (contribution environnementale nette) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
 - Leadership SPICE: Entreprises justifiant d'une note SPICE[3] supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 - Transformation SPICE : Dans la limite de 15 % de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement,
 - d'une note SPICE comprise entre 3 et 3,5/5,
 - une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- Un filtre d'exclusion : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
 - elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM[4] pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - elle a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou
 - elle est visée par une controverse de niveau 3/3[5].

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution environnementale nette (NEC);
- Contribution sociétale des produits et services.

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 50 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

[1] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM: https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849

[2] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : https://nec-initiative.org/

Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490

[4] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784

[<u>5</u>] Ibid

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution Sociétale (CS): en 2023/2024, le fonds disposait d'une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +25%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +14%.
- Contribution environnementale nette (NEC): en 2023/2024, le fonds disposait d'une Contribution environnementale moyenne pondérée de +8%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution environnementale moyenne pondérée de +4%.
- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Durant l'exercice précédent, les métriques au niveau du fonds étaient les suivantes:

- Contribution Sociétale (CS): Le fonds disposait d'une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +24%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +14%.
- Contribution environnementale nette (NEC): Le fonds disposait d'une Contribution environnementale moyenne pondérée de +10%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution environnementale moyenne pondérée de +4%.
- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 19% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 41% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies
 - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »):
 - Note the Good Jobs Rating[1] ≥ 55/100
 - Note environnement Happy@Work[2] ≥ 4.5/5
- [1] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552
- [2] Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490
- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas

considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation les violations de droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.

4

- Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5:
 La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
- Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »[1]) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

[1] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

- Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
- Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationales du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains [1] conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux auestions environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

corruption.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

[1] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux:

- Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
- Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

Secteur

Health Care

% d'actifs

2.24

Pays

SPAIN



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants Information Esker SA 2.69 **FRANCE** Technology Consumer Voyageurs du Monde SA FRANCE 2.5 Discretionary **NEXUS AG** Health Care 2.47 **GERMANY** EnergieKontor AG Industrials **GERMANY** 2.35 Consumer Sanlorenzo S.p.A. 2.35 ITALY Discretionary Cembre S.p.A. Industrials 2.33 ITALY Amadeus FiRe AG Industrials 2.29 **GERMANY** Seche Environnement SA Industrials 2.28 FRANCE Delta Plus Group SA Industrials 2.28 **FRANCE**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir

6

Laboratorios Farmaceuticos Rovi, S.A.

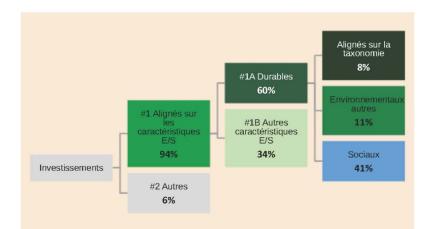
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Elmos Semiconductor SE	Information Technology	2.22	GERMANY
CEWE Stiftung & Co. KGaA	Industrials	2.2	GERMANY
Trigano SA	Consumer Discretionary	2.18	FRANCE
Mersen SA	Industrials	2.15	FRANCE
Inwido AB	Industrials	2.15	SWEDEN



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Investissements	%
Industrials	31.44
Information Technology	24.95
Consumer Discretionary	17.91
Health Care	14.55
Materials	4.11
Consumer Staples	1.71
Utilities	0.64
Financials	0.35
Communication Services	0.24
SPACS	0

Pour être conforme à

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE 1?

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif

environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Oui:	
Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
X Non	

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

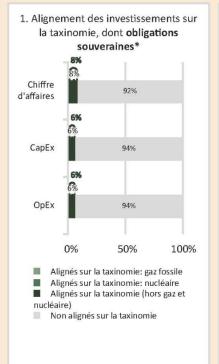
transitoires sont des activités pour

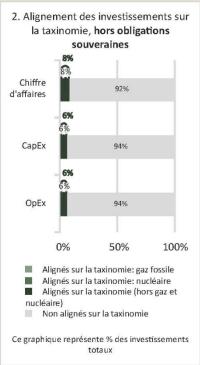
lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Données estimées pour l'alignement à la taxonomie (Source MSCI)

Taux de couverture des données:

Capex: 70%

Chiffre d'affaires: 86%

Opex: 72%

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier report des données d'alignement à la taxonomie.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 11%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social

41% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

6% des investissements étaient de la trésorerie ou équivalents de trésorerie. Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base ex ante (avant l'investissement dans une entreprise): chaque investissement doit répondre à au moins l'un des quatre critères fixés par le fonds, identifiés comme apportant des réponses à des défis de développement durable. Identifier si l'investissement répond à un objectif environnemental ou un objectif social est un prérequis de l'analyse avant investissement.
- Sur une base continue pendant la période de détention et ex post (après désinvestissement):
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, génèrerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enieux ESG :
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif;
 - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

 Non applicable.
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 juin 2024



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 juin 2024

SYCOMORE SELECTION PME

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion SYCOMORE ASSET MANAGEMENT 14, avenue Hoche 75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SYCOMORE SELECTION PME relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2023 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

.....



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.10.17 17:45:48 +0200

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Frédéric SELLAM

Bilan actif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	76,276,948.57	70,507,868.25
Actions et valeurs assimilées	76,061,806.34	70,314,786.75
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	76,061,806.34	70,314,786.75
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	215,142.23	193,081.50
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	215,142.23	193,081.50
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	878,161.89	301,682.45
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	878,161.89	301,682.45
Comptes financiers	4,813,021.46	1,351,357.87
Liquidités	4,813,021.46	1,351,357.87
TOTAL DE L'ACTIF	81,968,131.92	72,160,908.57

Bilan passif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Capitaux propres	-	-
Capital	80,006,163.38	72,864,973.14
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	686,685.48	-1,752,972.94
Résultat de l'exercice (a,b)	422,430.87	146,589.82
Total capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)	81,115,279.73	71,258,590.02
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	852,852.19	902,318.55
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	852,852.19	902,318.55
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	81,968,131.92	72,160,908.57

⁽a) Y compris comptes de régularisations.

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	1,595,456.49	1,228,763.17
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4,092.75	4,092.75
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	1,235.33
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	79,421.24	43,079.96
TOTAL I	1,678,970.48	1,277,171.21
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-2,688.28
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-	-2,688.28
Résultat sur opérations financières (I + II)	1,678,970.48	1,274,482.93
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1,246,945.53	-1,066,491.19
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	432,024.95	207,991.74
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-9,594.08	-61,401.92
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)		-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	422,430.87	146,589.82

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.

L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing

Sycomore Asset Management a décidé de mettre en place un mécanisme de swing pricing pour protéger l'OPC et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, au moins chaque trimestre. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

L'effet ponctuel du swing pricing sur la valeur liquidative n'étant pas lié à la gestion, les frais de surperformance sont calculés avant l'application de cette méthode. La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la Politique de swing pricing de Sycomore Asset Management.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (incluant les frais CAC, dépositaire, distribution, avocats)

- 0.60% TTC maximum pour la part X.
- 1.20% TTC maximum pour la part I.
- 2.40% TTC maximum pour la part R.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

- 15 % TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark pour les parts X, I et R.

A compter du 1er juillet 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée ».

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er juillet 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

D / /				4.
Ratro	cession	do tra	ane da	MACTION
116110	CCGGIOII	uc II c	ais uc	ucstion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Part X : Capitalisation.
Part I : Capitalisation
Part R : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Part X : Capitalisation. Part I : Capitalisation. Part R : Capitalisation.

Changements affectant le fonds

29/12/2023 : Mise en place du mécanisme de swing pricing.

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Actif net en début d'exercice	71,258,590.02	58,162,583.22
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	22,200,365.78	29,750,607.44
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-10,948,712.52	-21,145,985.02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6,538,673.99	4,888,378.81
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5,721,230.98	-6,369,780.72
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-98,568.38	-81,202.37
Différences de change	-27,953.76	-46.09
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-2,517,909.37	5,846,043.01
Différence d'estimation exercice N	3,415,670.86	5,933,580.23
Différence d'estimation exercice N-1	-5,933,580.23	-87,537.22
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	432,024.95	207,991.74
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	81,115,279.73	71,258,590.02

Complément d'information 1

	Exercice 28/06/2024
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

 $^{(\}sp{*})$ Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 28/06/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1,466.86280	
Nombre de titres rachetés	1,004.51559	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1,930.12854	
Nombre de titres rachetés	680.34787	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	320.00000	
Nombre de titres rachetés	160.00000	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	457,642.27	1.19
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	762,029.37	2.39
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	27,273.89	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

^(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/06/2024
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	859,768.59
Coupons à recevoir	18,393.30
TOTAL DES CREANCES	878,161.89
Ventilation par nature des dettes Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	108,328.11
Autres créditeurs divers	744,524.08
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	852,852.19

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/06/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	215,142.23
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	215,142.23
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de horsbilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	215,142.23	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	4,813,021.46
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	215,142.23	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4,813,021.46	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	SEK
Actif	
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	1,329,603.70
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	408,839.13	246,883.36
Total	408,839.13	246,883.36
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	408,839.13	246,883.36
Total	408,839.13	246,883.36
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	347,951.84	-944,902.66
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	347,951.84	-944,902.66
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	347,951.84	-944,902.66
Total	347,951.84	-944,902.66
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-69,190.50	-150,227.35
Total	-69,190.50	-150,227.35
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-69,190.50	-150,227.35
Total	-69,190.50	-150,227.35
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	294,455.14	-708,055.57
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	294,455.14	-708,055.57
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	294,455.14	-708,055.57
Total	294,455.14	-708,055.57
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	82,782.24	49,933.81
Total	82,782.24	49,933.81
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	82,782.24	49,933.81
Total	82,782.24	49,933.81
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	44,278.50	-100,014.71
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	44,278.50	-100,014.71
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	44,278.50	-100,014.71
Total	44,278.50	-100,014.71
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)			,		
Parts C	4,982.17	7,185.75	5,815.78	6,248.70	6,188.49
Actif net (en k EUR)	33,152.91	49,836.60	32,751.94	38,546.66	41,036.47
Nombre de titres					
Parts C	6,654.29852	6,935.47134	5,631.56283	6,168.74497	6,631.09218

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins- values nettes (en EUR) Parts C	-833.31	906.24	845.56	-153.17	52.47
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts C	-13.15	400.06	20.35	40.02	61.65
Faits C	-13.15	-409.06	20.35	40.02	01.05

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	4,629.31	6,614.33	5,288.28	5,614.15	5,494.09
Actif net (en k EUR)	16,125.15	22,127.27	20,898.23	28,612.53	34,867.04
Nombre de titres					
Parts C	3,483.26566	3,345.34990	3,951.79567	5,096.49410	6,346.27477

30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
-	-	-	-	-
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-777.19	837.38	775.16	-138.92	46.39
-67 67	-430 33	-60 47	-29 47	-10.90
	-			

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	5,224.48	8,035.39	6,544.11	7,073.57	7,047.34
Actif net (en k EUR)	3,077.22	14,026.08	4,512.41	4,099.40	5,211.77
Nombre de titres					
Parts C	589.00000	1,745.53748	689.53748	579.53748	739.53748

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts C	-872.21	990.91	948.19	-172.57	59.87
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	17.19	29.52	73.14	86.16	111.93

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				76,061,806.34	93.77
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				76,061,806.34	93.77
ADESSO SE	10,596.00	83.80	EUR	887,944.80	1.09
AIXTRON SE	26,273.00	18.34	EUR	481,715.46	0.59
AMADEUS FIRE AG	15,728.00	106.20	EUR	1,670,313.60	2.06
AMG CRITICAL MATERIALS N.V.	19,669.00	15.42	EUR	303,295.98	0.37
BEFESA SA	58,450.00	31.06	EUR	1,815,457.00	2.24
BOIRON SA	15,772.00	31.35	EUR	494,452.20	0.61
CANCOM SE	63,102.00	32.26	EUR	2,035,670.52	2.51
CEMBRE SPA	40,500.00	38.55	EUR	1,561,275.00	1.92
CEWE STIFTUNG + CO KGAA	20,469.00	105.60	EUR	2,161,526.40	2.66
CHARGEURS SA	70,000.00	9.34	EUR	653,800.00	0.81
COFACE SA - W/I	83,021.00	13.01	EUR	1,080,103.21	1.33
COMER INDUSTRIES SPA	22,421.00	33.60	EUR	753,345.60	0.93
DELFINGEN INDUSTRY	8,384.00	31.60	EUR	264,934.40	0.33
DELTA PLUS GROUP	25,042.00	70.40	EUR	1,762,956.80	2.17
DERICHEBOURG	216,610.00	4.25	EUR	920,592.50	1.13
EL.EN. SPA	116,306.00	9.44	EUR	1,097,928.64	1.35
ELMOS SEMICONDUCTOR SE	23,327.00	76.10	EUR	1,775,184.70	2.19
ENERGIEKONTOR AG	30,430.00	62.60	EUR	1,904,918.00	2.35
EQUASENS	30,827.00	53.30	EUR	1,643,079.10	2.03
ESKER SA	8,628.00	175.70	EUR	1,515,939.60	1.87
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.	57,357.00	29.05	EUR	1,666,220.85	2.05
FOUNTAINE PAJOT SA	10,794.00	101.50	EUR	1,095,591.00	1.35
GUERBET	45,342.00	35.20	EUR	1,596,038.40	1.97
HARVIA OYJ	36,001.00	36.80	EUR	1,324,836.80	1.63
INWIDO AB	104,436.00	144.50	SEK	1,329,603.70	1.64
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	21,623.00	87.55	EUR	1,893,093.65	2.33
LECTRA	71,482.00	27.55	EUR	1,969,329.10	2.43
LU-VE SPA	57,541.00	25.95	EUR	1,493,188.95	1.84
MARR SPA	167,167.00	12.16	EUR	2,032,750.72	2.51
MEDIOS AG	67,644.00	16.14	EUR	1,091,774.16	1.35
MERSEN	46,971.00	31.85	EUR	1,496,026.35	1.84
NEURONES	39,696.00	40.35	EUR	1,601,733.60	1.97
NEXUS AG	37,335.00	54.60	EUR	2,038,491.00	2.51

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
POUJOULAT	79,152.00	11.75	EUR	930,036.00	1.15
PUUILO OYJ	127,418.00	10.08	EUR	1,284,373.44	1.58
PVA TEPLA AG	77,846.00	15.21	EUR	1,184,037.66	1.46
ROBERTET SA	900.00	817.00	EUR	735,300.00	0.91
SAF-HOLLAND SE	71,680.00	18.50	EUR	1,326,080.00	1.63
SALCEF GROUP SPA	58,903.00	25.55	EUR	1,504,971.65	1.86
SANLORENZO SPA/AMEGLIA	53,254.00	38.60	EUR	2,055,604.40	2.53
SECHE ENVIRONNEMENT	17,801.00	96.30	EUR	1,714,236.30	2.11
SESA SPA	12,118.00	115.30	EUR	1,397,205.40	1.72
SIDETRADE	9,093.00	178.00	EUR	1,618,554.00	2.00
SOL SPA	44,028.00	33.10	EUR	1,457,326.80	1.80
STEICO SE	65,801.00	29.60	EUR	1,947,709.60	2.40
STEMMER IMAGING AG	42,790.00	35.40	EUR	1,514,766.00	1.87
SYNERGIE SA	22,021.00	32.30	EUR	711,278.30	0.88
TECHNOGYM SPA	179,765.00	9.62	EUR	1,729,339.30	2.13
THERMADOR GROUPE	7,248.00	78.10	EUR	566,068.80	0.70
TRANSITION WTS 16/06/2026	100,000.00	0.01	EUR	1,000.00	-
TRIGANO SA	12,109.00	109.40	EUR	1,324,724.60	1.63
VAISALA OYJ- A SHS	38,745.00	40.20	EUR	1,557,549.00	1.92
VETOQUINOL SA	10,413.00	93.70	EUR	975,698.10	1.20
VIRBAC SA	4,734.00	326.50	EUR	1,545,651.00	1.91
VOYAGEURS DU MONDE	12,334.00	142.40	EUR	1,756,361.60	2.17
WAVESTONE	15,377.00	51.20	EUR	787,302.40	0.97
ZIGNAGO VETRO SPA	86,739.00	11.80	EUR	1,023,520.20	1.26
Obligations et valeurs assimilées				215,142.23	0.27
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				215,142.23	0.27
VOYAGEURS DU MON 3% 21-09/07/2028 CV FLA	1,605.00	134.04	EUR	215,142.23	0.27
Créances				878,161.89	1.08
Dettes				-852,852.19	-1.05
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				4,813,021.46	5.93
TOTAL ACTIF NET			EUR	81,115,279.73	100.00